

Secrétariat du Grand Conseil M Numéro d'objet

Proposition présentée par les députés :

Patrick Lussi

Date de dépôt : le 5 mai 2015

Proposition de motion

Demandant de revoir les critères d'attribution des logements subventionnés pour prioriser nos concitoyens

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'immigration massive et ses effets en matière de logement ;
- les difficultés rencontrées par nos concitoyens à la recherche d'un logement;
- que la moindre poursuite exclut de nombreuses personnes du marché du logement ;
- que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) attribue un cinquième des logements subventionnés au sens de la LGL ;
- que d'après la pratique administrative de l'Office, la nationalité ou la nature du titre de séjour ne font pas partie des critères de priorisation des demandes de logement ;
- que dans l'impossibilité de se loger à Genève, de nombreuses personnes et familles sont contraintes à l'exil en France voisine ;
- qu'il convient de prioriser les demandes de nos concitoyens et des étrangers titulaires du permis C parmi les demandes de logement déposées auprès de l'OCLPF

invite le Conseil d'Etat

- à modifier la pratique administrative de l'OCLPF relative aux règles de priorisation des demandes de logement afin de prioriser les demandes des citoyens suisses et des étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement de durée indéterminée (permis C)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève fait depuis de nombreuses années les frais d'une immigration subie et non choisie. En dix ans, la population est passée de 434 473 (2003) à 482 545 personnes (2014). Résultat : le prix des appartements explose et trouver un logement relève du parcours du combattant. Enfin, pour presque tout le monde...

En effet, alors que les Suisses sont recalés par les régies en cas de poursuite pour le moindre retard d'impôts, un couple de Congolais poursuivi pour abus à l'aide sociale, objet de poursuites et de plusieurs actes de défaut de biens, vient d'être déclaré prioritaire par l'office cantonal du logement pour un appartement de cinq pièces à 1 200 F aux Eaux-Vives !

Quittant un peu précipitamment le canton d'Argovie où Madame a été condamnée au pénal pour abus à l'aide sociale et a laissé derrière elle trois actes de défaut de bien, le couple VK et leurs enfants, requérants d'asile au bénéfice d'une admission provisoire, ont été logés par le canton de Genève au foyer des Tattes à Vernier avant de se voir attribuer en urgence le rêve de toute famille genevoise : un cinq-pièces dans l'hypercentre, avec garage, chemin des Tulipiers, 4^e étage, pour 1 200 F de loyer.

Daté du 17 février 2015, le courrier des services d'Antonio Hodgers est édifiant : « l'appartement cité sous référence faisant partie du contingent d'attribution réservé à notre service, nous vous remercions de nous retourner le bail signé par les candidats VK qui se verront mis au bénéfice de l'abaissement fédéral supplémentaire AS1 ». Egalement sur la brèche, le Centre social protestant, qui s'est fendu d'un courrier expliquant qu'aucune négligence ne saurait être imputée à Madame en raison de ses dettes, celle-ci résultant d'actes de défaut de bien que le canton d'Argovie avait fait dresser contre elle pour abus à l'aide sociale, d'une part, pour l'amende pénale à laquelle elle avait été condamnée de ce fait, d'autre part, pour une facture de soins médicaux remboursés mais non payés, de troisième part.

En effet, l'OCLPF, qui attribue un cinquième des logements subventionnés au sens de la loi fédérale sur le logement et la protection des locataires (LGL-I 4 05), ne prend en compte ni la nationalité ni la nature du titre de séjour du

demandeur dans les critères de priorisation des demandes de logement, définis par la pratique administrative PA/L/39.04¹.

Pour le surplus, aucune base légale ou réglementaire ne permet de prendre en compte le passé criminel des candidats ou celui des membres de sa famille. La conséquence de cette politique est que le canton de Genève vient à déclarer prioritaire le dossier de personnes ayant escroqué d'autres cantons.

La libre circulation des personnes a modifié le taux d'immigration en Suisse en entraînant des répercussions sur le marché immobilier. Une étude commandée par l'Office fédéral du logement a relevé « une certaine corrélation entre la croissance du nombre de ménages d'origine étrangère et l'évolution des loyers et des prix de vente² ». Dans les agglomérations de Genève et de Lausanne, la pression s'exerce en particulier dans les segments inférieurs bas de loyers. Incapables de trouver un logement à prix abordable, nos concitoyens sont contraints de s'exiler en France voisine. Pour ces raisons, il convient de revoir les règles de priorisation des demandes de logement pour y privilégier les demandes émanant des citoyens suisses et des étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement de durée indéterminée (permis C).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.

¹ http://www.ge.ch/logement/pdf/PA_L_039_04.pdf

http://www.ge.ch/logement/pdf/PA_L_039_04_annexe.pdf

² Office fédéral du logement, « Libre circulation des personnes et marché du logement », p. 3.